



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais dentaires et d'optique

Question écrite n° 29605

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences pour les assurés du régime local Alsace-Moselle de la non prise en charge des dépenses d'optique et de certains actes dentaires prévue dans le cadre de la maîtrise des dépenses de santé. Le régime local d'assurance maladie en Alsace-Moselle est obligatoire et complémentaire du régime général, le taux de cotisation à la charge de l'assuré est de 1,6 % qui s'ajoute aux 0,75 % du régime général. Le régime local, ainsi que les mutuelles interviennent au niveau de leur remboursement après justificatif de la prise en charge des actes par la caisse primaire. Il lui demande ce qu'elle entend mettre en oeuvre afin que ces assurés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, très attachés à leur régime local, puissent continuer à percevoir les remboursements du régime local, sans l'intervention préalable de la caisse primaire.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29605

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7053

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)